



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 19, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/438/Add.5)]

68/213. Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/211 du 21 décembre 2012 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »², dans lequel celle-ci s'est dite convaincue de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, en particulier de sa contribution à la croissance économique, à la diversité biologique, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'augmentation de la quantité d'eau disponible, a souligné que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse constituaient des problèmes de portée mondiale qui continuaient de faire gravement obstacle au développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement, souligné également les problèmes particuliers que devaient affronter l'Afrique, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, pris acte avec inquiétude des conséquences dévastatrices des sécheresses et famines cycliques en Afrique, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Sahel, et appelé à une action urgente prenant la forme de mesures à court, à moyen et à long terme à tous les niveaux,

Rappelant en outre que les participants à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont estimé qu'il fallait agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des sols et, à cet effet, dans le cadre du développement

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

² Résolution 66/288, annexe.



durable, s'employer à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème, ce qui devrait permettre de mobiliser des ressources financières auprès de sources publiques et privées diverses,

Préoccupée par les conséquences dévastatrices des phénomènes météorologiques extrêmes qui frappent les zones arides, semi-arides et subhumides sèches et qui sont caractérisés par des épisodes prolongés et récurrents de sécheresse et d'inondations, par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière et de sable et par leurs conséquences négatives pour l'environnement et l'économie,

Soulignant la nécessité de promouvoir une gestion durable des terres et des forêts et la remise en état des sols dégradés afin de lutter contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse,

Faisant observer qu'il est de la plus haute importance d'éviter l'aggravation de la dégradation des sols, en particulier dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, tout en procédant à la remise en état des terres dégradées pour assurer la sécurité alimentaire des pauvres vivant en zone rurale et leur accès à l'énergie et à l'eau,

Notant la nécessité d'une coordination et d'une coopération renforcées à tous les niveaux entre les parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ et à la Convention sur la diversité biologique⁴ et leurs secrétariats, compte dûment tenu de leurs mandats respectifs,

Soulignant le caractère intersectoriel des initiatives d'atténuation de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, y compris leurs dimensions économiques, sociales et environnementales et, à cet égard, invitant tous les organismes des Nations Unies compétents à coopérer avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour concourir à la recherche d'une solution effective à ces problèmes,

Se félicitant de l'organisation de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie pendant la deuxième Conférence scientifique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à Bonn (Allemagne) du 9 au 12 avril 2013,

Prenant note de la onzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tenue du 15 au 19 avril 2013 à Bonn (Allemagne), au cours de laquelle le Comité a examiné des informations sur l'ensemble des indicateurs de résultats et d'impact du plan-cadre stratégique décennal, ainsi que sur les apports financiers aux fins de la mise en œuvre de la Convention, soumises par les parties et autres entités présentant des états financiers,

Saluant l'organisation, par les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'Organisation météorologique mondiale, en collaboration avec plusieurs organismes et bureaux concernés des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes et les principaux organismes nationaux intéressés, d'une réunion de haut niveau sur les politiques nationales de lutte contre la sécheresse, à Genève du 11 au 15 mars 2013, et prenant note de la Déclaration adoptée lors de cette réunion,

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁴ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

Exprimant sa profonde gratitude et ses vifs remerciements au Gouvernement namibien pour avoir accueilli la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'est tenue à Windhoek du 16 au 27 septembre 2013, et se félicitant de l'offre faite par le Gouvernement turc d'accueillir la douzième session de la Conférence en 2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 67/211 et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁵ ;

2. *Demande* aux États Membres d'agir sans tarder pour inverser le processus de désertification et de dégradation des sols et remédier à la sécheresse, selon qu'il conviendra, avec l'aide du système des Nations Unies, des organisations régionales et internationales compétentes, des organismes multilatéraux, des grands groupes et autres parties prenantes ;

3. *Réaffirme qu'elle est déterminée* à prendre, conformément à la Convention, des mesures concertées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des sols et remettre en état ces sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et à soutenir et mieux assurer l'application de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à en renforcer la mise en œuvre (2008-2018), notamment grâce à la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles, note qu'il importe d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, y compris par le biais de la préservation et de la création d'oasis, de la remise en état des terres dégradées et de l'amélioration de la qualité des sols et de la gestion des ressources en eau, afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, encourage à cet égard les partenariats et initiatives d'une importance indéniable pour préserver les terres et préconise le renforcement des capacités, la mise en œuvre de programmes de vulgarisation ainsi que la réalisation d'études et le lancement d'initiatives scientifiques pour faire mieux connaître et comprendre les avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres ;

4. *Préconise* d'accorder l'attention voulue à la question de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

5. *Souligne* combien il importe de continuer à mettre au point et utiliser des méthodes et indicateurs reposant sur une base scientifique, rationnels et applicables à tous les groupes sociaux pour surveiller et évaluer l'ampleur de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse et que les efforts en cours sont essentiels pour promouvoir la recherche scientifique, conformément à la Convention ;

6. *Invite* les Parties à la Convention à apporter à la nouvelle Secrétaire exécutive de la Convention tout leur appui pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et promouvoir la mise en œuvre de la Convention ;

7. *Remercie* le Secrétaire exécutif sortant des efforts qu'il a déployés pour faire progresser la cause de la Convention ;

8. *Prend note avec satisfaction* de la décision prise par la Conférence des Parties de créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'examiner la suite

⁵ A/68/260, sect. II.

donnée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁶ et de sa décision de renforcer le fondement scientifique de la Convention et d'améliorer le dialogue entre scientifiques et décideurs⁷ ;

9. *Prend acte* de la décision prise par la Conférence des Parties de transférer à Bonn, dans les mêmes locaux que le secrétariat de la Convention, le Mécanisme mondial qui est actuellement accueilli par le Fonds international de développement agricole à Rome, ainsi que de sa décision d'ouvrir à Rome un bureau de liaison doté des effectifs nécessaires⁸ ;

10. *Rappelle* la nécessité de coopérer, notamment d'échanger des informations sur le climat, la météorologie et les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous-régional et, à cet égard, invite les États et les organismes compétents à agir dans ce sens ;

11. *Rappelle également* que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a réaffirmé le rôle vital des femmes et l'importance de leur pleine participation, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prise de décisions dans tous les domaines du développement durable et invite à cet égard les donateurs et les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, les banques régionales et les grands groupes, dont le secteur privé, à pleinement tenir compte des engagements pris et de leurs réflexions sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à assurer la participation de ces dernières et la prise en compte de la problématique hommes-femmes lorsqu'ils prennent des décisions concernant la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse ;

12. *Note* l'importance que revêtent la participation des organisations de la société civile et des autres parties prenantes, y compris le secteur privé, aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires conformément au règlement intérieur de la Conférence, ainsi que la participation de ces parties prenantes à l'application de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à en renforcer la mise en œuvre ;

13. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à envisager, en fonction des ressources disponibles, d'augmenter les fonds affectés à la Convention lors des prochaines reconstitutions de ressources et invite également les donateurs à s'efforcer de réapprovisionner dûment le Fonds lors de la sixième reconstitution, notamment pour le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols ;

14. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2014-2015 les sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires envisagées pour ledit exercice et prie le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, les crédits nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ;

15. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur

⁶ ICCD/COP(11)/23/Add.1 et Corr.1, décision 8/COP.11.

⁷ Ibid., décision 23/COP.11.

⁸ Ibid., décision 6/COP.11.

la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*71^e séance plénière
20 décembre 2013*